

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 8 mars 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes:

1) Projet d'agglomération Lausanne-Morges

Le Comité de pilotage politique (COPIL) du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) a validé le projet d'agglomération dans sa version définitive. Celle-ci intègre les résultats de la concertation engagée l'automne dernier avec les 27 communes de l'agglomération compacte. Le document a aussi été adapté aux exigences de base de la Confédération.

Le PALM est un document de référence pour le Canton, les régions et les communes de l'agglomération compacte. En signant ce rapport, les partenaires s'engagent ensemble à poursuivre les orientations stratégiques, à financer et à concrétiser les mesures de mise en œuvre, avec le soutien de la Confédération, dans le cadre de l'échéancier et de la répartition des rôles fixés. Seules les communes signataires du PALM et de sa convention de mise en œuvre pourront bénéficier des avantages escomptés, respectivement des subsides de la Confédération.

Enjeux

Il s'agit en premier lieu de freiner l'étalement urbain et de limiter la croissance du trafic routier pour éviter la dégradation des conditions de déplacement, celle de la qualité de l'air et de la qualité de vie dans l'agglomération. Ainsi, la coordination entre urbanisation, transports et environnement est au cœur du PALM.

Principales orientations

- Développer l'agglomération vers l'intérieur
- Attribuer aux 4 principaux centres-villes, à 10 sites stratégiques et à 4 sites d'exception le rôle de moteurs du développement
- Favoriser une urbanisation alliant densité et qualité
- Développer une offre de transport public attractive et durable en lien avec l'urbanisation
- Aménager un réseau vert à l'échelon de l'agglomération.

Coût

Le PALM prévoit la réalisation de nouvelles infrastructures de transport qui amélioreront les conditions de déplacement dans le contexte d'une croissance attendue de 40'000 habitants et de 30'000 emplois. Selon les dernières estimations, le coût des projets retenus se chiffre à environ 2,7 milliards de francs à l'horizon 2020-2025.

Une partie de ces projets concerne les infrastructures ferroviaires et routières nationales et devrait donc être intégralement financée par la Confédération (1 milliard). Une contribution additionnelle de la Confédération (environ 800 millions) est requise, via le fonds d'infrastructures. Au final, les investissements à la charge du Canton et des communes se montent à environ 850 millions de francs.

Mise en œuvre du PALM

La convention du PALM prévoit que des nouvelles structures ad hoc seront mises en place pour piloter la mise en œuvre du projet: un comité de pilotage, un bureau et un groupe technique, ainsi qu'une conférence d'agglomération. Ces structures auront pour mission de veiller aux intérêts de l'agglomération, piloter les projets qui leur sont confiés, coordonner les projets mis en œuvre à l'échelle des schémas directeurs, appuyer les secteurs de l'agglomération pour les opérations spécialisées qu'ils ne peuvent accomplir seuls et coordonner la politique de communication et de concertation.

L'implication des communes dans l'aménagement de l'agglomération se manifeste principalement par leur engagement dans les schémas directeurs régionaux, coordonnés avec le PALM et qui disposent chacun des structures politiques et techniques garantissant une participation adéquate des communes concernées.

2) Programme de législature 2006-2011

Vous trouverez ci-joint le programme de législature 2006-2011 que la Municipalité a établi.

3) Complément à la réponse à l'interpellation de M. Philippe Boissenot, Conseiller communal, relative à la prolifération des chats sauvages en certains endroits de la commune

Une enquête de voisinage a été réalisée et une surveillance mise sur pied au chemin des Vignes (cette dernière entre les 8 et 19 février derniers, en début de matinée et en fin de journée); par ailleurs, des passages réguliers ont été effectués.

Des renseignements obtenus, les chats ne sont nourris probablement que par une seule personne, en l'occurrence une dame, malheureusement non identifiée, laquelle dépose une ou deux écuelles pleines de croquettes sous un container.

En ce qui concerne les chats eux-mêmes, les constatations de visu laissent apparaître, au vu de leur apparence, la présence essentiellement d'animaux domestiques, nombreux dans le secteur; par ailleurs, lors de l'enquête précitée, les habitants du quartier rencontrés n'ont pas émis de plaintes particulières quant à la présence de chats sauvages.

Enfin, selon information de riverains, la Société protectrice des animaux avait déjà été mandatée en une occasion par un de ces derniers, de même que la Ligue vaudoise pour la défense des animaux et contre la vivisection (Ferme de la Grangette, La Croix-sur-Lutry); si la première procède à l'euthanasie ou place les félidés recueillis, ceci en fonction de leur âge, la deuxième procède à leur stérilisation, puis les relâche à l'endroit de leur capture.

4) Renouvellement du mobilier scolaire – Préavis 11/2006

Le crédit voté par le Conseil communal pour le renouvellement du mobilier scolaire s'élevait à Fr. 780'000.--. Le coût final se monte à Fr. 685'369.50. Cette économie de Fr. 94'630.50 est due aux importants rabais qui ont pu être négociés.

5) Bâtiment Pluton – Réparation de la charpente – Conclusions financières

Le décompte final prévisionnel des travaux (sous réserve des montants arrêtés des toutes dernières factures) s'élève à Fr. 482'181.-- (préavis: Fr. 550'000.--).

L'action entreprise par la Municipalité et son avocat à l'encontre des bureaux mandataires de la rénovation de 2004, lesquels avaient sous-estimé l'effet des travaux sur la résistance de la charpente existante, s'est achevée sur un résultat positif pour la commune.

En effet, les tractations hors procès ont débouché sur un versement de Fr. 220'000.-- par les assurances des mandataires précités, montant réparti en fonction du partage des risques.

6) Certificats de salaire des membres du Conseil communal

Vous avez reçu récemment un certificat de salaire concernant les jetons de présence 2006.

Cet envoi a suscité plusieurs questions, c'est pourquoi nous jugeons utile de vous apporter les précisions suivantes.

Nous sommes tenus de déclarer les jetons de présence à l'AVS et c'est la raison pour laquelle, dès 2006, vos jetons ont été payés par le biais du programme salaires de la commune, ce qui génère inévitablement l'émission d'un certificat de salaire.

Ces mesures font suite au contrôle AVS effectué en 2006.

Nous vous rappelons que la loi AVS et la loi sur les impôts sont deux lois différentes, et que si les montants jusqu'à Fr. 2'000.-- peuvent être exonérés d'AVS, il n'en va pas de même en ce qui concerne le fisc.

En effet, conformément aux articles 20, 78 et 131 de la loi sur les impôts du 4 juillet 2000, tout revenu est censé être déclaré.

- **Art. 20 Produit de l'activité lucrative dépendante**

¹ "Sont imposables tous les revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre d'un rapport de travail, qu'elle soit régie par le droit privé ou par le droit public, y compris les revenus accessoires, tels que les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations, les primes pour ancienneté de service, les gratifications, les pourboires, les tantièmes et les autres avantages appréciables en argent."

² "Les versements de capitaux provenant d'une institution de prévoyance en relation avec une activité dépendante et les versements de capitaux analogues versés par l'employeur sont imposables d'après les dispositions de l'article 49."

- **Art. 78 Calcul du revenu, règle générale**

¹ "L'impôt sur le revenu se calcule sur la base des revenus acquis durant la période fiscale."

² "Le produit de l'activité lucrative indépendante se détermine sur la base du résultat des comptes clos pendant la période fiscale."

- **Art. 131 Prestations imposables**

¹ "L'impôt est calculé sur le revenu brut."

² "Sont imposables tous les revenus provenant d'une activité pour le compte d'autrui, y compris les revenus accessoires tels que les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations, les primes pour ancienneté de service, les gratifications, les pourboires, les tantièmes et tout autre avantage appréciable en argent, de même que les revenus acquis en compensation tels que les indemnités journalières d'assurances-maladie, d'assurances contre les accidents, de l'assurance-invalidité, de l'assurance-chômage ainsi que les rentes partielles et les prestations en capital remplaçant des prestations périodiques."

³ "Les prestations en nature et les pourboires sont évalués, en règle générale, selon les normes de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale."

Toujours en fonction de la loi susmentionnée, nous sommes tenus d'adresser une copie du certificat de salaire à l'office d'impôt.

7) Site Internet

Depuis l'automne dernier, le Greffe municipal, en collaboration avec la société Imedia services multimédias et conseils SA à Ecublens, prépare la refonte du site Internet communal "www.ecublens.ch", selon le souhait qui avait été émis par la commission de gestion. Aussi, nous avons le plaisir de vous informer que notre nouveau site sera en ligne dès le 30 mars prochain. Soyez nombreux à le visiter !

8) Demandeurs d'emploi

Situation au 28 février 2007: **419 demandeurs d'emploi** (417 au 31 décembre 2006).

9) Population

Situation au 28 février 2007: **10'236 habitants** (10'239 au 31 décembre 2006).

La Municipalité

Annexe: ment. (1)

Ecublens/VD, le 8 mars 2007
PHP/sm